



Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 141 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010**

Rapport du Bureau des services de contrôle interne

Résumé

Soumis conformément aux résolutions 48/218 B [par. 5 e)], 54/244 (par. 4 et 5), 59/272 (par. 1 à 3) et 64/263 (par. 1), le présent rapport exclut les activités de contrôle relatives au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions et aux missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales, dont il sera rendu compte séparément à l'Assemblée dans la deuxième partie du rapport, à la reprise de sa soixante-cinquième session.

Il est ressorti des missions de contrôle effectuées durant la période considérée qu'il fallait que l'Organisation se dote d'un système de responsabilisation comportant notamment un dispositif officiel de contrôle interne, afin de garantir que les risques soient gérés de façon cohérente et systématique dans toute l'Organisation.

Pendant la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a publié 382 rapports, dont 12 à l'intention de l'Assemblée générale, et 89 rapports de clôture. Ces rapports contenaient 1 992 recommandations visant à renforcer les mécanismes de contrôle interne et de responsabilisation et à accroître l'efficacité et l'efficience de l'Organisation, dont 669 considérées comme d'importance critique pour l'Organisation. Les incidences financières des recommandations publiées par le Bureau pendant la période considérée se montent à quelque 5,3 millions de dollars. Il s'agit notamment de réaliser des économies, de recouvrer des trop-payés et de réaliser des gains d'efficience.

* A/65/150.

** Hors activités de contrôle des opérations de maintien de la paix, qui feront l'objet d'un rapport publié sous la cote A/65/271 (Part II).



Les incidences financières des recommandations qui ont été mises à exécution de façon satisfaisante au cours de cette période s'élèvent à environ 19 millions de dollars. L'additif au présent rapport (A/65/271 (Part I)/Add.1) offre une analyse détaillée de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations, une ventilation de celles-ci avec indication des incidences financières correspondantes et une analyse de celles qui portent sur des points particulièrement préoccupants. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de la résolution 59/272 de l'Assemblée générale, les États Membres peuvent consulter les rapports du BSCI sur demande. On peut en trouver en ligne le titre complet (www.un.org/Depts/oios/pages/rep_and_pub.html).

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Initiatives internes	4
A. Mesures de renforcement du Bureau	4
B. Coopération et coordination	7
III. Constatations par catégorie de risque	10
A. Stratégie	10
B. Gouvernance	12
C. Conformité	17
D. Finances	19
E. Risque opérationnel	20
F. Ressources humaines	21
G. Informatique	22
IV. Rapports demandés	24
A. Plan-cadre d'équipement	24
B. Commission d'indemnisation des Nations Unies	25
C. Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi	26
D. Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique	26
Annexe	
Récapitulatif des questions dont doivent traiter les rapports	28

I. Introduction

1. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a été créé par la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale dans le but de renforcer le contrôle à l'Organisation. Il agit de manière autonome, comme stipulé par l'Assemblée, et est chargé d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de sa responsabilité en matière de contrôle interne des ressources humaines et financières de l'ONU, mission qu'il accomplit en procédant à des audits, des contrôles, des inspections, des évaluations et des enquêtes.

2. Le présent rapport, qui rend compte des activités du BSCI durant la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, comprend trois sections principales, qui traitent a) des initiatives visant à améliorer les opérations et la qualité des activités du Bureau; b) de ses principales constatations, par catégorie de risques; et c) des activités de contrôle et d'établissement de rapports touchant le plan-cadre d'équipement, la Commission d'indemnisation des Nations Unies et la construction de nouveaux locaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi et à la Commission économique pour l'Afrique. L'additif au présent rapport (A/65/271 (Part I)/Add.1) contient une analyse détaillée de l'application des recommandations, une ventilation des recommandations avec indication des incidences financières de leur application et une analyse de certaines recommandations portant sur des questions particulièrement préoccupantes.

3. Le rapport ne traite pas des constatations ayant trait au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions et aux missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales, dont il sera rendu compte séparément à l'Assemblée générale dans la deuxième partie du rapport, à la reprise de sa soixante-cinquième session.

II. Initiatives internes

A. Mesures de renforcement du Bureau

4. Le BSCI s'emploie sans cesse à faire en sorte que son travail réponde aux plus hautes exigences de professionnalisme et d'efficacité afin de réaliser son idéal, à savoir être un organe de contrôle de tout premier ordre jouissant du respect et de la confiance de tous ceux qui ont affaire à lui. La présente section met en lumière certaines des principales initiatives prises pendant la période considérée afin d'atteindre cet objectif.

1. Alignement des priorités du Bureau sur la hiérarchie des risques courus par l'Organisation

5. Le BSCI a pour mission d'aider le Secrétaire général à assurer le contrôle de toutes les activités relevant de son autorité. Afin de mieux cerner les nouveaux problèmes qui peuvent se poser à l'Organisation et les risques s'y rapportant, le Bureau a mis sur pied un dispositif complet de contrôle des risques. L'analyse des risques lui permet d'affecter en priorité ces ressources au contrôle des programmes et domaines d'activités les plus exposés aux risques de fraude, de gaspillage, d'irrégularités, d'inefficacité et de mauvaise gestion. L'adoption d'une approche

axée sur les risques répond aux exigences des Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

6. Sur la base de ses évaluations des risques et de ses discussions avec l'Administration, la Division de l'audit interne a identifié les principales activités à entreprendre dans le cadre de son programme de travail pour 2010 afin d'analyser les risques liés aux principaux programmes, processus et placements de l'Organisation. Ces risques concernent notamment les projets d'équipement, la sûreté et la sécurité du personnel, les technologies de l'information et des communications [y compris la continuité des opérations et les plans antisismiques, la gestion des risques, le système de gestion intégrée, la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)], la réforme de la gestion des ressources humaines, la coordination au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies, les opérations humanitaires, le maintien et la consolidation de la paix, l'environnement et les changements climatiques. Le BSCI a entrepris son analyse des principaux risques liés au système de gestion intégrée en réalisant deux audits à propos desquels il attend actuellement les observations de l'Administration: un audit du projet de gestion intégrée au Secrétariat de l'Organisation et un audit de la gestion des ressources humaines au sein du bureau du directeur du projet de gestion intégrée.

7. En outre, la Division de l'audit interne a élaboré un référentiel pour l'audit des risques stratégiques et des risques de gouvernance, qui sont parmi les plus sérieux et qui ne cessent d'apparaître dans ses évaluations. Ce référentiel indique aux auditeurs quels sont les critères, fondés sur les meilleures pratiques, à appliquer pour l'audit de ces questions.

8. La Division de l'inspection et de l'évaluation s'appuie elle aussi sur une grille d'évaluation des risques fondée sur l'analyse des 12 indicateurs indirects de risque disponibles pour l'ensemble du Secrétariat. La Division peut ainsi classer les 27 programmes que comprend le budget ordinaire de l'ONU afin d'établir son programme de travail sur un cycle de 11 à 13 ans. Sur la suggestion du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, la Division a étudié la possibilité d'utiliser sa méthode d'évaluation des risques au niveau des sous-programmes du Secrétariat afin de recenser les « sous-programmes à risque » et de leur accorder la priorité dans son programme de travail pour pouvoir ainsi les évaluer plus tôt. Toutefois, faute d'informations disponibles au niveau des sous-programmes pour les 12 indicateurs indirects de risque, la Division est parvenue à la conclusion qu'il n'est pas possible d'appliquer à ce niveau son actuelle méthode d'évaluation des risques.

9. La Division de l'audit interne et la Division de l'inspection et de l'évaluation continuent, à la lumière de l'expérience tirée des premières années d'application de la méthode d'évaluation des risques, de modifier leurs méthodes d'évaluation respectives pour les adapter à l'évolution de l'environnement de travail.

2. Maximiser la qualité des prestations

10. Le BSCI s'emploie constamment à améliorer ses méthodes et procédures afin que ses prestations répondent aux plus hautes exigences de qualité, l'objectif ultime étant de servir l'Organisation en contribuant à la bonne gouvernance et au respect du principe de responsabilité.

11. Dans le cadre des efforts qu'elle ne cesse de déployer pour améliorer ses méthodes de travail et la qualité de ses prestations et se conformer aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, la Division de l'audit interne envisage de réaliser d'ici à la fin de 2010 un examen externe d'assurance-qualité de ses méthodes de travail, en prévision de quoi elle a mené une enquête sur la satisfaction de ses clients et procède actuellement à une analyse interne de ses méthodes de travail, des résultats de ses activités et des rapports correspondants. Il ressort de cette enquête, à laquelle ont répondu 89 % de ses clients, que les départements et bureaux qui avaient fait l'objet de ses audits avaient, sur un barème de 1 à 4, donné une note moyenne de 3,1 à la qualité des prestations de la Division.

12. En outre, à la suite d'une recommandation du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, la Division de l'audit interne a établi un certain nombre d'indicateurs de résultats pour évaluer la mesure dans laquelle elle réussit à s'acquitter de son mandat, à mener à bien sa stratégie et à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés ainsi que l'impact de ses activités sur l'Organisation. Ces nouveaux indicateurs complètent ceux que surveille la Division dans le contexte de son cadre de gestion stratégique.

13. En 2009, la Division de l'inspection et de l'évaluation a procédé à une évaluation de la qualité des rapports qu'elle avait publiés pendant l'exercice biennal 2008-2009 par le biais d'une enquête auprès des usagers de ses services ainsi que d'une analyse indépendante réalisée par un consultant de l'extérieur. Il ressort des résultats de cet examen que 75 % des rapports d'évaluation de la Division et 43 % de ses rapports d'inspection étaient considérés comme de « bonne » qualité; aucun de ses rapports n'avait été jugé comme étant d'une qualité moins que « passable ». Certaines des principales constatations issues de cet examen ont été que les sections des rapports de la Division consacrés à ses constatations et à ses recommandations ont constitué les meilleurs éléments, tandis que la méthodologie suivie, les annexes aux rapports et les conclusions formulées pourraient être améliorées.

3. Cultiver la compétence professionnelle du personnel

14. Le BSCI s'attache continuellement à évaluer les connaissances, compétences et capacités du personnel par rapport aux besoins et aux normes et pour déterminer quelles sont la formation et les ressources humaines supplémentaires nécessaires pour remédier aux lacunes constatées. Parmi les initiatives prises dans ce domaine pendant la période considérée, il y a notamment lieu de citer les suivantes.

15. Les fonctionnaires de la Division de l'inspection et de l'évaluation ont participé à des stages de formation sur les techniques d'entrevue et la sensibilité à la problématique hommes-femmes, à une série de séminaires portant sur divers sujets, dont l'évaluation d'impact, ainsi qu'à des conférences sur la conception des évaluations ou des modèles logiques et la théorie de la programmation. Certains d'entre eux ont également participé aux programmes de formation à l'évaluation organisés par l'Evaluator's Institute, institution qui a pour vocation de perfectionner les compétences professionnelles dans le domaine de l'évaluation.

16. Dans le cadre du Programme de formation aux investigations, la Section des pratiques professionnelles de la Division des investigations a élaboré un cours de formation de formateurs afin de renforcer les capacités en matière d'enquêtes sur des plaintes de harcèlement sexuel. Lors de ce cours d'une durée de cinq jours, qui a

eu lieu en mars 2010, 10 enquêteurs ont été formés à l'administration du module d'enquêtes afin de maximiser la capacité de la Division d'organiser un plus grand nombre de programmes de formation dans l'ensemble de l'Organisation. En tout, la Section des pratiques professionnelles a mené depuis 2009 14 programmes de formation aux enquêtes sur les harcèlements sexuels auxquels ont participé plus de 186 stagiaires.

17. La Division des investigations a également introduit à son programme de formation aux enquêtes un autre module consacré aux enquêtes sur les cas d'exploitation et d'abus sexuels. Des sessions de formation à ce sujet ont été organisées à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et à la Mission des Nations Unies au Libéria et d'autres sessions sont prévues.

18. Afin de renforcer ses capacités en matière d'enquêtes spécialisées, la Division des investigations a entrepris de constituer un groupe qui sera chargé de mener des analyses scientifiques et techniques des données électroniques et du matériel informatique afin de pouvoir ainsi confirmer du point de vue technique les éléments rassemblés dans le cadre des enquêtes menées par la Division. Le responsable des analyses scientifiques et techniques a été recruté au Siège, et le processus de sélection pour les trois centres régionaux (Genève, Vienne et Nairobi) est en cours.

B. Coopération et coordination

1. Coordination avec d'autres entités de contrôle du système des Nations Unies

19. Le BSCI travaille régulièrement en coordination avec les autres entités de contrôle du système des Nations Unies, dont le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection, afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois et d'empêcher aussi que des activités échappent aux contrôles. Outre que les programmes de travail sont élaborés en commun, le Bureau se réunit une fois tous les deux mois avec le Comité des commissaires aux comptes pour examiner les questions d'intérêt commun et il rencontre le Corps commun d'inspection selon les besoins. Les hauts représentants de ces entités se retrouvent chaque année dans le cadre d'une réunion tripartite, pour examiner notamment la coordination du contrôle.

20. La Division de l'audit interne contribue activement aux activités et aux réunions des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et a participé en particulier à un audit coordonné du Fonds humanitaire commun pour le Soudan avec les services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies qui reçoivent des subventions du Fonds. La Division a également partagé avec les services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies les principes directeurs qu'il a élaborés en vue de l'audit des risques liés à la gestion stratégique et à la gouvernance¹.

21. La Division de l'inspection et de l'évaluation continue de contribuer activement aux efforts qui sont déployés pour renforcer le professionnalisme et l'efficacité des services d'évaluation de tous les organismes du système des Nations

¹ Voir sect. II.A.1 ci-dessus.

Unies en participant activement au Groupe des Nations Unies sur l'évaluation. Pendant la période considérée, des fonctionnaires de la Division ont coprésidé deux groupes de travail – s'occupant l'un des normes de qualité et l'autre de l'évaluation de la fonction d'évaluation – et ont participé à des groupes de travail chargés de questions comme la problématique hommes-femmes et les droits de l'homme, l'évaluation d'impact, la formation et l'organisation de séminaires d'échange de pratiques professionnelles.

22. Après le séisme qui a secoué Haïti, la Division des investigations a organisé des conférences sur les risques et les défis auxquels sont confrontés les enquêteurs. Cette conférence, qui a réuni plus d'une trentaine de participants représentant sept organisations internationales appartenant au système des Nations Unies et des Institutions de Bretton Woods, a constitué une occasion de procéder à un échange de vues, d'enseignements et de données d'expérience tirés d'autres opérations passées de secours d'urgence et de reconstruction. Elle avait notamment pour but d'identifier les mesures à adopter pour prévoir et coordonner l'action et intervenir rapidement afin d'atténuer les risques de fraude et de corruption dans le contexte des opérations de secours.

23. En outre, le BSCI a accueilli en juin 2010 la onzième Conférence des enquêteurs internationaux, qui a offert aux organisations internationales et aux institutions multilatérales un lieu de dialogue pour lancer une réforme en faveur de la responsabilisation et de la transparence. Il s'est tenu à cette occasion un certain nombre d'ateliers qui ont examiné l'évolution des meilleures pratiques internationales d'enquête et des aspects nouveaux de la jurisprudence concernant les enquêtes administratives.

2. Mise en place de moyens de contrôle dans l'ensemble du système des Nations Unies

24. Pour sensibiliser au contrôle des risques au sein de l'Organisation, le BSCI se tient constamment à la disposition du Secrétariat pour l'aider dans ses efforts d'adoption d'un cadre de contrôle interne et de gestion des risques.

25. La Division de l'audit interne travaille constamment en collaboration avec les différents départements et bureaux de l'Organisation pour améliorer les résultats des audits et mieux contribuer à la réalisation des objectifs de l'Organisation. En 2010, la Division redoublera d'efforts dans ce sens en continuant d'aligner ses priorités sur celles de l'Organisation des Nations Unies et en consultant de plus près, à toutes les étapes de ses vérifications, les services d'audit.

26. De plus, la Division des investigations continue de collaborer avec les différents services de l'Organisation et de leur fournir un appui. Ainsi, la Division :

a) Collabore étroitement avec les services participant à l'administration du système de justice interne (dont la Section du droit administratif du Bureau de la gestion des ressources humaines, le Bureau des affaires juridiques, le Bureau de l'administration de la justice et le Bureau de l'aide juridique au personnel) concernant l'interprétation et l'application du Règlement intérieur du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et de ses jugements afin de revoir les procédures et les politiques du BSCI visant à garantir l'efficacité des procédures disciplinaires;

b) Fournit un appui à la Section du droit administratif et au Bureau des affaires juridiques lorsque les investigations du BSCI au sujet d'allégations d'irrégularités débouchent sur des inculpations et la mise en route des procédures appropriées, notamment lorsqu'il s'agit de recouvrer les pertes financières subies par l'Organisation, de soumettre des affaires pouvant constituer des infractions aux autorités nationales et d'intenter des actions civiles. La Division collabore également avec le Greffe du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour faciliter la production d'éléments de preuve et de dépositions lors des audiences disciplinaires;

c) Consulte régulièrement le Groupe Déontologie et discipline du Département de l'appui aux missions afin de resserrer la collaboration entre les responsables des missions, le Département des opérations de maintien de la paix et les représentants des États Membres. Par exemple, afin d'harmoniser les procédures et les politiques applicables aux enquêtes sur les allégations d'irrégularités concernant des membres des contingents militaires et assurer ainsi une administration appropriée de la justice pour tous les intéressés, la Division des investigations a participé à l'élaboration des procédures opérationnelles permanentes concernant l'application des amendements au mémorandum d'accord type entre l'Organisation des Nations Unies et les pays qui fournissent des contingents².

27. La Division des investigations a également, pendant la période considérée, adapté ses méthodes d'enquête et ses rapports concernant les irrégularités commises par des fournisseurs afin de fournir l'appui nécessaire à la Division des achats du Secrétariat dans le cadre des procédures de radiation du fichier de fournisseurs. La nouvelle approche tient compte des risques juridiques inhérents à toute décision concernant les relations commerciales de l'Organisation et est fondée sur l'expérience tirée des procédures arbitrales et judiciaires ayant fait suite aux enquêtes du BSCI. Les méthodes élaborées pour permettre à la Division des achats du Secrétariat de sanctionner les fournisseurs défaillants et de vérifier attentivement les antécédents de futurs fournisseurs potentiels ne manqueront donc pas d'être sans cesse améliorées par la collecte d'informations plus précises et présentées sous une forme expressément adaptée aux exigences d'un processus rationnel de sanction des fournisseurs. Les premières enquêtes menées sur la base de cette nouvelle approche, par exemple, ont porté sur des fournisseurs faisant également l'objet d'enquêtes pour irrégularités de la part des autorités nationales, avec lesquelles coopère la Division des investigations. Les rapports d'enquête sur les fournisseurs contiendront des informations qui permettront de déterminer s'il y a lieu de les maintenir sur le fichier de fournisseurs agréés et pourront constituer les éléments de preuve pouvant étayer des réclamations au sujet d'éventuelles irrégularités antérieures.

² Voir A/61/19 (Part III).

III. Constatations par catégorie de risque

28. On trouvera dans la présente section un récapitulatif de certains faits constatés pendant la période à l'examen dans les rapports du BSCI³. Ces constatations sont classées en sept catégories de risque, qui sont les suivantes : stratégie, gouvernance, conformité, finances, opérations, ressources humaines et informatique. De l'avis du BSCI, ces catégories sont les plus représentatives des risques courus dans l'environnement actuel de l'Organisation. Ces catégories sont également au cœur de la méthode d'évaluation des risques du Bureau. Certaines constatations portent sur des risques particuliers et ponctuels, tandis que les autres évoquent des risques présents partout dans le système, c'est-à-dire fréquemment observés dans le cadre des missions de contrôle du Bureau. Ces différents risques ont toutefois ceci de commun que, si on n'y fait rien, ils peuvent nuire à l'exécution du mandat, à l'exercice des activités ou à la réputation du département ou du service concerné, voire de toute l'Organisation. Il y a lieu de noter qu'une mission de contrôle peut très bien donner lieu à des constatations relevant de plusieurs catégories de risque.

A. Stratégie

Encadré 1

Risque stratégique

Selon la définition retenue par le BSCI pour l'ONU, le risque stratégique concerne les conséquences que peuvent avoir les éléments ci-après sur l'exécution du mandat de l'Organisation, sur l'exercice de ses activités ou sur sa réputation :

- La mauvaise qualité des plans stratégiques;
- Des erreurs de décision en matière de gestion;
- Une mauvaise application des décisions;
- Un manque d'adaptation à l'évolution du monde extérieur;
- L'exposition à des facteurs économiques ou autres qui ont des répercussions sur l'Organisation.

29. Lors de son audit des opérations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires en Somalie (AN2009/590/2), le BSCI a constaté que la nouvelle stratégie humanitaire des Nations Unies n'était pas pleinement appliquée en Somalie. L'Équipe de pays des Nations Unies a identifié les principales mesures à adopter pour préserver la flexibilité des opérations dans le pays et déployer comme il convient le personnel malgré la grave insécurité qui y règne ainsi que les principes essentiels sur lesquels doit être fondée la stratégie opérationnelle des organismes des Nations Unies. Lors de l'audit, cependant, il n'y avait en fait en Somalie que 16

³ Pour une liste complète des rapports publiés par le BSCI pendant la période considérée, prière de se référer à l'additif au présent rapport. Conformément à la résolution 59/272 de l'Assemblée générale, les rapports du BSCI qui ne sont pas présentés à l'Assemblée générale peuvent, sur demande, être communiqués à tout État Membre.

fonctionnaires en raison de l'insécurité qui prévalait dans le pays et des restrictions que celle-ci avait conduit à apporter en matière de déploiement du personnel. Le Bureau en Somalie du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a accepté la recommandation du BSCI tendant à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie concernant la présence du Bureau sur le terrain de manière à accroître les effectifs du personnel national en Somalie et d'établir une présence plus solide du personnel international dans les régions plus stables que sont le Puntland et le Somaliland.

30. Lors de son audit de la Section d'appui aux missions de paix et d'intervention rapide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (AE2009/331/01), le BSCI a constaté que le Haut-Commissariat n'avait pas établi d'objectifs stratégiques ni de priorités clairement définis concernant ses activités humanitaires. Il n'avait pas évalué comme il le fallait ce que ces activités supposaient en termes de capacités, de structure et de procédures. Faute d'objectifs stratégiques et de priorités clairement définis, il était difficile pour le Haut-Commissariat de planifier ses activités et pour ceux de ses bureaux sur le terrain qui étaient chargés de fonctions de coordination d'établir un ordre de priorités pour leurs propres activités. Le Haut-Commissariat a accepté la recommandation du BSCI tendant à ce que soit élaborée une stratégie globale afin de mieux charpenter les activités humanitaires du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

31. Par ailleurs, lors de son évaluation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/64/203 et Corr.1), le BSCI a constaté que le Haut-Commissariat avait beaucoup contribué à la promotion et à la protection des droits de l'homme ainsi qu'à leur intégration aux activités du système des Nations Unies mais est parvenu à la conclusion qu'il pourrait obtenir de meilleurs résultats encore s'il s'attachait systématiquement à exploiter ses points forts et son avantage comparatif en tant que point central de référence et que gardien des normes et des mécanismes de défense des droits de l'homme. Étant donné l'ampleur du mandat dont il était investi et des ressources dont il disposait, la planification et les opérations du Haut-Commissariat n'étaient pas suffisamment ciblées pour éviter que ses activités soient trop dispersées pour pouvoir obtenir des résultats systématiques, durables et cohérents. Le BSCI a recommandé que le Haut-Commissariat adopte une approche plus stratégique pour déterminer quelles devaient être ses activités essentielles et établir un ordre de priorités au niveau de l'ensemble de ses activités et s'attacher notamment à assurer une plus grande cohérence dans ses opérations sur le terrain, en expansion rapide. En conséquence, le Haut-Commissariat a mieux défini ses grandes orientations, telles qu'elles sont reflétées dans son plan de gestion stratégique pour 2010-2011, en concentrant ses efforts sur un plus petit nombre d'activités et en menant à bien un programme d'amélioration de l'efficacité au niveau de l'ensemble du Haut-Commissariat. Celui-ci a également entrepris d'appliquer les autres recommandations formulées, et notamment de revoir sa stratégie sur le terrain.

32. Lors de son évaluation de l'initiative de gestion intégrée à l'échelle mondiale du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (A/64/166)⁴, le BSCI est parvenu à la conclusion que les avantages attendus de l'initiative pour ce qui était d'améliorer la cohérence au niveau de l'ensemble du système de la gestion des services de conférence ne s'étaient pas encore matérialisés. La publication d'un recueil de politiques, pratiques et procédures

⁴ Voir également par. 42 ci-dessous.

administratives des services de conférence, bien que constituant un premier pas significatif, n'avait guère réussi à harmoniser les pratiques opérationnelles suivies dans les différents centres de conférences. En outre, après la publication du recueil, l'initiative avait été axée sur les projets informatiques mondiaux et sur des questions comme les langages de programmation, les fournisseurs de logiciels et les applications ainsi que les compétences informatiques internes et externes. Cela avait peut-être conduit par inadvertance à négliger le débat crucial et la prise de décisions sur les questions de la gestion interne de l'exécution des tâches et de la réforme fonctionnelle. Le BSCI a recommandé que la direction du Département définisse clairement les orientations en ce qui concerne les résultats à escompter ainsi que les avantages qui en découleraient en fin de compte pour le Département dans son ensemble et pour chacun des centres de conférences.

B. Gouvernance

Encadré 2

Gouvernance

Selon la définition retenue par le Bureau pour l'ONU, le risque relatif à la gouvernance concerne les conséquences que peuvent avoir les éléments ci-après sur l'exécution du mandat de l'Organisation, sur l'exercice de ses activités ou sur sa réputation : de l'Organisation, sur l'exercice de ses activités ou sur sa réputation :

- L'absence de dispositifs et de procédures appropriés pour informer, orienter, diriger et contrôler les activités de l'Organisation;
- Le fait qu'on n'a pas fait se développer au sein de l'Organisation un esprit d'intégrité.

33. Lors de son audit des mécanismes de gouvernance mis en place par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour le Fonds humanitaire commun au Soudan (AN2010/590/05), le BSCI a constaté que la seule responsabilité qui incombait aux agents d'exécution des activités financées par le Fonds à l'égard du Coordonnateur de l'action humanitaire du Bureau se bornait à présenter des rapports sur l'exécution des projets. Aucune disposition n'avait été prise pour que les projets soient approuvés et les fonds soient alloués en fonction des résultats des activités de suivi et d'évaluation et des audits. Pour améliorer l'efficacité et l'efficience, le BSCI a recommandé que le Coordonnateur de l'action humanitaire au Soudan fasse en sorte que le processus d'allocation des fonds soit fondé sur les résultats des activités de suivi et d'évaluation et des audits des projets du Fonds commun pour les activités humanitaires. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a fait savoir qu'il ne serait peut-être pas possible de mettre en œuvre cette recommandation compte tenu des ressources actuellement disponibles et que cela pourrait ralentir le processus d'allocation des fonds étant donné que les cycles de suivi et d'évaluation des organismes des Nations Unies n'étaient pas harmonisés. Le Bureau est néanmoins convenu de mener d'ici à la fin du quatrième trimestre de 2010 une étude sur la possibilité de mettre en œuvre cette recommandation en 2011.

34. Lors du même audit, le BSCI est parvenu à la conclusion que les mécanismes de gouvernance du Fonds humanitaire commun au Soudan devraient être précisés et officialisés. En particulier, le mandat du Fonds devait être actualisé et ne reflétait pas l'ensemble des structures de gestion. De plus, il n'avait pas été établi de mandat distinct pour chacune des fonctions du Fonds afin de garantir la clarté, la cohérence et l'efficacité des activités de gestion. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en sa qualité de responsable de la programmation des activités du Fonds humanitaire commun au Soudan, a accepté la recommandation du BSCI tendant à ce que le mandat du Fonds soit revu et précisé.

35. Lors de son audit de la gestion des achats au Secrétariat (A/64/369), le BSCI a constaté que certaines activités présentées comme relevant d'une réforme des achats, comme la formation et l'actualisation du registre des fournisseurs, ne pouvaient pas toutes être véritablement considérées comme des réformes mais constituaient plutôt des activités opérationnelles normales. S'il était établie une distinction entre les véritables mesures de réforme et les activités normales de gestion, le Secrétaire général et l'Assemblée générale pourraient centrer leur attention sur les réformes à introduire en vue d'améliorer la planification, la budgétisation et le suivi des achats ainsi que de renforcer les responsabilités à cet égard. Cela permettrait également à la Division des achats de rationaliser son travail dans la mesure où le Secrétaire général n'aurait plus à soumettre à l'Assemblée générale que des rapports concernant les véritables efforts de réforme. Le BSCI n'a pas formulé de recommandations à propos de ce risque de gouvernance vu que le Département de la gestion avait entrepris d'élaborer un rapport sur les mécanismes de gestion des achats, comme demandé par l'Assemblée générale. Dans ses rapports⁵, le Secrétaire général n'a pas abordé ce point précis. Le BSCI continuera de suivre la question.

36. À l'issue de son audit des mécanismes de gestion de la sécurité au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (AR2009/160/02), le BSCI a constaté que le HCR ne coopérait pas assez étroitement avec le Département de la sûreté et de la sécurité et que l'un et l'autre n'avaient pas la même conception de leurs mandats respectifs. Le Département de la sûreté et de la sécurité n'a pas pour mandat d'assurer la sécurité des bénéficiaires de l'assistance du HCR (c'est-à-dire les réfugiés et les autres personnes dont il s'occupe), ce qui a entraîné des malentendus en ce qui concerne la présence du Département sur le terrain et les exigences opérationnelles. Le mandat dont le HCR est investi l'oblige à avoir une large présence sur le terrain, parfois dans des régions reculées, tandis que le Département n'a pas toujours été disposé à fournir des services de sécurité dans ces régions. Le HCR a accepté la recommandation du BSCI tendant à ce qu'il entame un processus de concertation avec le Département de la sûreté et de la sécurité afin de préciser officiellement ce que devaient être ses tâches en ce qui concerne la protection des réfugiés ou des autres personnes dont il s'occupait ainsi que ce qu'il attendait du Département. Le HCR a expliqué qu'aucune précision officielle n'était nécessaire étant donné qu'il avait clairement l'obligation de protéger les bénéficiaires de son assistance. Il a par la suite informé le BSCI que sa section de la sécurité sur le terrain consulterait le Département de la sûreté et de la sécurité et le tiendrait informé des résultats des efforts menés pour mettre en œuvre cette recommandation.

⁵ A/64/284/Add. 1 et 2.

37. Lors de son audit des mécanismes mis en place par le HCR pour gérer sa participation au Fonds humanitaire commun pour le Soudan (AR2009/115/04), le BSCI a constaté que si le HCR avait réussi à faire face aux difficultés inhérentes au Fonds, ses initiatives n'étaient guère ciblées, étaient onéreuses par rapport aux recettes provenant du Fonds et conduisaient fréquemment à modifier les dotations en effectifs et les structures organisationnelles. De ce fait, la participation du HCR au Fonds humanitaire commun n'était pas gérée de manière efficace, efficiente par rapport à ses coûts et cohérente. Le HCR a appliqué la recommandation du BSCI tendant à ce qu'il soit mis en place des structures organisationnelles et des effectifs adéquats pour résoudre ces questions.

38. Par ailleurs, le BSCI a constaté, lors de son audit d'ensemble de l'Institut interrégional des Nations Unies sur la criminalité et la justice (AE2009/383/02)⁶, que les structures de gouvernance n'étaient guère solides. Par exemple, la fréquence prévue pour les réunions du Conseil d'administration de l'Institut, qui devaient se tenir une fois tous les deux ans, n'était pas suffisante pour que le Conseil puisse s'acquitter comme il convient de ses fonctions. Le BSCI a constaté également que l'organigramme et les structures hiérarchiques de l'Institut n'étaient pas clairs, de sorte que son directeur pouvait mettre en œuvre des initiatives majeures sans l'avis, les indications et l'approbation préalables du Conseil. De plus, le Directeur de l'Institut prenait les décisions en ce qui concerne les achats et la gestion des ressources humaines alors qu'aucun pouvoir à cet égard ne lui avait été officiellement délégué. Le BSCI a recommandé que : a) le Secrétaire général revoie les mécanismes de gouvernance de l'Institut, y compris son statut et la place qu'il occupait au sein du système des Nations Unies, la structure et les opérations du Conseil d'administration et la supervision administrative du Directeur de l'Institut; et b) que le Département de la gestion revoie et précise les délégations de pouvoirs devant être accordées au Directeur de l'Institut ainsi que les services administratifs devant être fournis à l'Institut par le Secrétariat de l'ONU. Les recommandations du BSCI ont été acceptées.

39. À l'issue de son audit de la Section d'appui aux missions de paix et d'intervention rapide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (AE2009/331/01), le BSCI est parvenu à la conclusion que la répartition des rôles et des responsabilités entre la Section et les autres unités du Haut-Commissariat n'était pas clairement définie. Par exemple, il fallait préciser la nature de l'appui que les sections géographiques du Haut-Commissariat pouvaient demander à la Section, la responsabilité et les pouvoirs de celle-ci en tant que point focal et qu'unité chef de file en ce qui concerne l'appui aux missions de paix et aux fonctions humanitaires du Haut-Commissariat et sa participation à l'élaboration des politiques, tâche qui relevait essentiellement d'une autre section du Haut-Commissariat. Ce manque de clarté des responsabilités et des rôles respectifs aggravait les risques de lacunes ou de doubles emplois, estompait les structures hiérarchiques et les risques d'affecter la capacité du Haut-Commissariat de contribuer efficacement à la formulation des politiques concernant les opérations de maintien de la paix. Le Haut-Commissariat a accepté la recommandation du BSCI tendant à ce qu'il revoie et précise la répartition des responsabilités et des rôles respectifs de la Section d'appui aux missions de paix et d'intervention rapide et de ses autres sections.

⁶ Voir également par. 55 ci-dessous.

40. Le BSCI est parvenu à la conclusion, à l'issue d'une évaluation thématique des partenariats entre le Secrétariat de l'ONU et les entreprises du secteur privé en matière de changements climatiques (IED-10-006) que l'Organisation risquait inévitablement que son image soit exploitée⁷ lorsqu'elle s'associait à des entreprises privées tout en autorisant celles-ci à agir de façon relativement autonome sous les auspices d'une collaboration avec l'ONU. Le BSCI considère néanmoins que les partenariats avec des entreprises du secteur privé peuvent être une utile occasion de promouvoir la réalisation des objectifs visés par l'Organisation en matière de changements climatiques pour autant que les parties reconnaissent clairement que le rôle principal qui incombe à l'Organisation consiste à susciter une prise de conscience accrue du problème et à établir un processus de concertation avec les entreprises à l'étape de l'identification des problèmes et des options envisageables, tandis que celui du secteur de l'entreprise est, au stade de l'exécution, de mettre en œuvre les solutions spécifiques identifiées. L'Organisation devrait par conséquent s'en tenir à ce modèle de partenariat, tout en s'attachant à atténuer les risques qu'ils supposent en vérifiant soigneusement les antécédents de ses associés potentiels et en planifiant comme il convient les activités devant être entreprises en partenariat, sans perdre de vue l'importance d'une claire répartition des responsabilités respectives, telles qu'elles peuvent évoluer tout au long de cette association.

41. Dans le même rapport d'évaluation, le BSCI est parvenu à la conclusion qu'alors même que le Secrétariat a offert un appui centralisé dans les domaines juridiques et administratifs et dans le domaine de l'information et de la sensibilisation aux organismes qui souhaitaient établir des partenariats avec des entreprises, il n'avait pas donné d'instructions claires à cet égard, ce qui risquait de compromettre la crédibilité de l'Organisation. Si l'on voulait que le système des Nations Unies soit mieux à même de collaborer efficacement avec les entreprises, il fallait faire le nécessaire pour que les fonctionnaires soient parfaitement familiarisés avec les dispositions statutaires concernant l'utilisation du nom et de l'emblème de l'Organisation et l'acceptation de contributions *pro bono*. Il fallait en outre préciser les atouts et les rôles respectifs du Bureau du Pacte mondial et du Bureau des Nations Unies pour les partenariats, qui étaient les deux services du Secrétariat chargés de promouvoir les partenariats avec le secteur privé. Le BSCI a relevé que certains progrès avaient certes été réalisés en ce qui concerne les règles applicables et la coordination depuis qu'avaient été révisés les Principes directeurs concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les entreprises, mais que d'autres mesures devaient être adoptées pour appuyer efficacement la formation de partenariats avec les entreprises.

42. L'évaluation de l'initiative de gestion intégrée à l'échelle mondiale du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (A/64/166)⁸ est parvenue à la conclusion que si le Secrétaire général adjoint chargé du Département était, du point de vue du budget et de la gestion, responsable d'un budget-programme combiné regroupant le Siège de l'Organisation à New York et les

⁷ Comme indiqué dans l'évaluation thématique, « Dans le pire des cas, ces partenariats peuvent constituer pour les entreprises un moyen de montrer aux investisseurs, à la société civile et au public en général qu'elles ne sont pas insensibles aux changements climatiques grâce à l'obtention à un coût minime d'un aval de l'Organisation des Nations Unies sans qu'intervienne véritablement un changement et, en bref, ces partenariats pourraient être un prétexte pour exploiter une association avec l'ONU. »

⁸ Voir également par. 32 ci-dessus.

offices des Nations Unies à Genève, à Nairobi et à Vienne, il n'avait pas le pouvoir d'exercer un contrôle direct sur les services de gestion des conférences dans les centres de conférences autres que New York. Cette situation, qui avait pour effet de dissocier responsabilité et pouvoirs, suscitait des tensions et des difficultés dans l'application du système de gestion intégrée à l'échelle mondiale au niveau du Département. Le BSCI a recommandé qu'il soit établi des structures hiérarchiques clairement définies afin de faciliter une gestion véritablement intégrée à l'échelle mondiale des centres de conférences des Nations Unies et que le Département élabore à cette fin une proposition qui puisse être soumise à l'examen de l'Assemblée générale. Le BSCI relève qu'alors même que la situation demeure inchangée, le Département a demandé que la circulaire pertinente du Secrétaire général soit révisée de manière à préciser les structures hiérarchiques des services relevant du Secrétaire général adjoint.

43. L'évaluation de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (IED-09-008) est parvenue à la conclusion que si l'Office demeurait une institution nécessaire, l'éparpillement de ses services risquait de compromettre son efficacité et son efficience. Au cours des 60 dernières années, l'Office avait constamment été confronté aux difficultés découlant d'un contexte politique complexe et de ressources limitées tout en devant faire face à des besoins toujours croissants dépassant de beaucoup son mandat humanitaire initial. Le BSCI a recommandé que l'Office améliore ses mécanismes internes d'évaluation des résultats, renforce ses mécanismes de supervision, améliore son système de gestion des connaissances et veille à ce que l'élaboration de plans appropriés en cas de situations imprévues soit intégrée à son processus de planification. Le BSCI a relevé que si l'Office avait adopté un certain nombre de mesures dans le cadre de l'Initiative de développement de l'Organisation, la mise en œuvre inégale de ses différents éléments et les incertitudes qui entouraient sa durabilité risquaient de compromettre l'issue finale des réformes.

44. Une inspection des mécanismes de suivi et d'évaluation des programmes du Département des affaires économiques et sociales (IED-09-004) est parvenue à la conclusion que le Département n'avait pas élaboré de politique d'évaluation et ne disposait pas de service spécialisé d'évaluation et qu'il ne pouvait donc pas veiller à ce que des ressources et un appui suffisants soient alloués aux activités de suivi et d'évaluation et que celles-ci constituent une pratique systématique pour l'ensemble du Département. L'absence de mécanisme approprié de suivi et d'évaluation affecte la gouvernance, la responsabilisation et la prise de décisions. Le BSCI a recommandé au Département des affaires économiques et sociales de renforcer ses capacités en matière de suivi et d'évaluation, notamment en élargissant le réseau de points focaux chargés du suivi et de l'évaluation au niveau de l'ensemble du Département. Le Département des affaires économiques et sociales a entrepris de mettre en œuvre ces recommandations.

45. Cette même inspection (IED-09-004) a également constaté que le Département des affaires économiques et sociales n'avait pas élaboré d'approche intégrée afin d'intégrer les questions liées à la problématique hommes-femmes à ses processus de suivi et d'évaluation. Le BSCI a recommandé que le Département élabore une approche intégrée afin d'intégrer les questions liées à la problématique hommes-femmes à l'ensemble de son cadre de résultats pour veiller à ce que ces questions soient systématiquement prises en considération dans le cadre du processus de suivi et d'évaluation.

46. Le BSCI a également constaté à l'issue de son inspection des mécanismes de suivi et d'évaluation des programmes de la Commission économique pour l'Afrique (IED-09-005) que le rôle de la Section du suivi et de l'évaluation en tant que service responsable de cette fonction au niveau de l'ensemble de la Commission n'était pas clairement défini et devrait être renforcé si l'on voulait promouvoir l'apprentissage et renforcer le système de responsabilisation. Ce manque d'indications claires concernant la fonction d'évaluation au sein de la Commission compromet la gouvernance, la responsabilisation et l'apprentissage. Le BSCI a recommandé de renforcer le rôle et l'indépendance opérationnelle de la Section du suivi et de l'évaluation. Le Département a entrepris de mettre en œuvre ces recommandations.

47. Lors d'une inspection semblable du suivi et de l'évaluation des programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (IED-09-006), le BSCI a jugé que la restructuration de la fonction d'évaluation de l'Office présentait des risques potentiels pour la gouvernance de l'Organisation. En particulier, le BSCI a constaté que la fusion du Groupe indépendant d'évaluation et du Groupe de la planification stratégique avait eu pour effet de réduire l'indépendance de la fonction d'évaluation et sa capacité de produire des analyses approfondies de la mesure dans laquelle les activités de l'Office répondaient aux buts et aux objectifs visés. À la suite des recommandations du BSCI, le Groupe indépendant de l'évaluation a été rétabli et il relève directement du Directeur exécutif.

48. À l'Office des Nations Unies à Genève, l'enquête menée par le BSCI sur les allégations d'irrégularités dans le domaine des achats dans lesquelles se serait trouvée impliquée une ancienne agence de voyages qui avait opéré sans contrat pendant plusieurs années est parvenue à la conclusion que les allégations en question n'étaient pas fondées. En fait, il a été constaté que l'inobservation des règlements concernant les achats était imputable au fait que les fonctionnaires intéressés les ignoraient. Le BSCI a donné des conseils constructifs à l'Office des Nations Unies à Genève pour éviter qu'une telle situation ne se renouvelle (0175/09).

C. Conformité

Encadré 3 Conformité

Selon la définition retenue par le BSCI, le risque conformité tient aux atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation qui peuvent résulter de la violation ou du non-respect des règles, règlements, principes, pratiques, procédures ou normes de conduite en vigueur, ou de l'incapacité de les observer.

49. À l'occasion de son audit du processus d'établissement des comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (AS2009/800/02), le BSCI a constaté que la Caisse n'avait pas respecté l'article 6.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, qui dispose que les comptes de l'exercice doivent être établis au plus tard le 31 mars de l'année suivante. L'établissement des états financiers pour 2008 et 2009 avait été achevé après la date fixée, et il n'a été trouvé aucun élément confirmant que cette dérogation au

Règlement avait été approuvée. Le BSCI a recommandé à la Caisse d'élaborer un plan d'action pour faire en sorte que ses états financiers soient établis dans les délais fixés dans le Règlement ou fasse approuver toute dérogation à celui-ci par le Contrôleur de l'Organisation. La Caisse n'a pas accepté cette recommandation, faisant valoir qu'elle ne peut pas respecter la date limite du 31 mars étant donné qu'elle doit attendre les informations fournies par le gestionnaire pour pouvoir rendre compte avec exactitude de la situation de ses placements ainsi que par les organisations affiliées pour ce qui est du montant de cotisations annuelles à la Caisse.

50. Le BSCI a constaté lors du même audit que la Caisse des pensions n'avait pas élaboré de plan approuvé pour l'adoption des normes comptables internationales. Le passage à une nouvelle série de normes comptables est un processus long et complexe qui ne peut être mené à bien que s'il est défini un plan d'action identifiant les principaux processus et jalons, les principales difficultés à prévoir et les ressources nécessaires. La Caisse a accepté la recommandation du BSCI concernant l'élaboration d'un tel plan.

51. À l'Office des Nations Unies à Nairobi, le BSCI a fait enquête sur des allégations selon lesquelles quatre agents de la sécurité auraient fait de fausses déclarations lorsqu'ils s'étaient portés candidats à un poste à l'Organisation. Le BSCI a constaté que les agents en question soit avaient fait de fausses déclarations, soit n'avaient pas fourni les informations requises sur leurs notices personnelles et qu'il leur avait ainsi été offert un engagement. Les conclusions de l'enquête ont été communiquées au Département de la sûreté et de la sécurité. La procédure disciplinaire interne est en cours (0531/07, 0045/09, 0046/09, 0047/09).

52. À l'Office des Nations Unies à Nairobi également, le BSCI a fait enquête sur des cas d'altérations frauduleuses des bulletins de paie établis par l'Organisation. Le BSCI a constaté que ces altérations avaient été le fait de plusieurs fonctionnaires qui avaient cherché à gonfler le montant de leurs revenus mensuels nets afin de pouvoir plus facilement obtenir des prêts d'établissements financiers. Ces affaires ont été portées à l'attention de l'Office et la procédure disciplinaire interne est en cours. Le BSCI a également donné à l'Office des conseils constructifs pour atténuer les risques de fraude connexes (0458/08, 0029/09, 0036/09, 0037/09, 0044/09, 0194/09).

53. Par ailleurs, le BSCI a fait une enquête sur une allégation selon laquelle un fonctionnaire du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et son conjoint avaient illégalement retiré un nouveau-né à la garde de sa mère. Il a été constaté à la suite de l'enquête que cette allégation était dépourvue de fondement mais que le fonctionnaire avait fait de fausses déclarations à deux États Membres en vue d'obtenir des visas. Le BSCI a communiqué les résultats de son enquête au Département des affaires politiques, et la procédure disciplinaire interne est en cours (0217/09).

D. Finances

Encadré 4

Finances

Selon la définition retenue par le BSCI, le risque finances tient aux atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation qui peuvent résulter :

- De l'incapacité de mobiliser un financement suffisant;
- De détournements de fonds;
- D'une mauvaise gestion qui compromet les résultats financiers;
- Du défaut de transparence de la gestion financière et de l'insuffisance des rapports sur les résultats financiers.

54. Lors de son audit des services de conférence mis à la disposition du Conseil des droits de l'homme en 2009 (A/64/511), le BSCI a constaté qu'il n'avait pas été alloué à la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève des ressources suffisantes pour fournir des services de conférence au Conseil des droits de l'homme, ce qui risquait d'empêcher celui-ci de s'acquitter de son mandat. Il est ressorti de l'audit que les méthodes d'estimation des ressources financières nécessaires à la prestation des services de conférence ne permettaient pas d'établir des projections budgétaires exactes. Le BSCI a recommandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'améliorer ses méthodes d'estimation des incidences budgétaires des décisions du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a informé le BSCI qu'il avait, conjointement avec la Division de la gestion des conférences et le Service de la gestion des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Genève, évalué les méthodes d'établissement et d'examen des états des incidences financières et avait confirmé les méthodes à suivre lors de quatre étapes distinctes du processus, ce qui devrait permettre d'établir des estimations budgétaires exactes.

55. À l'occasion de son audit général de l'Institut interrégional des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) (AE2009/383/02)⁹, le BSCI a constaté qu'une contribution volontaire de 1,5 million d'euros reçue d'un État Membre avait été utilisée pour financer le congrès international biennal d'une organisation non gouvernementale alors que cela ne relevait pas de son mandat. En outre, il n'avait pas été exercé un contrôle adéquat sur l'utilisation des fonds alloués à l'organisation non gouvernementale en question pour l'organisation de cette manifestation. Le BSCI n'a trouvé aucun élément établissant que l'UNICRI aurait tiré un quelconque avantage tangible, pour ce qui est de l'accomplissement de son mandat, de l'acceptation de cette contribution volontaire. En outre, une telle situation aurait pu gravement porter atteinte à la gestion financière et à la réputation de l'UNICRI. Le BSCI a recommandé : a) que le Département de la gestion détermine si, par leur gestion de ce projet, des fonctionnaires de l'UNICRI avaient violé le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation; et b) que la direction

⁹ Voir également par. 38 ci-dessus.

de l'UNICRI élabore un manuel définissant les règles à suivre en matière de gestion des projets.

E. Risque opérationnel

Encadré 5

Opérations

Selon la définition retenue par le BSCI, le risque opérationnel tient aux atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation qui peuvent résulter :

- De l'insuffisance, de l'inefficacité ou de l'inobservation des règles et pratiques de fonctionnement;
- De l'incapacité de gérer les opérations économiquement ou efficacement.

56. À l'occasion de son audit du mécanisme de suivi et d'évaluation des résultats des placements (AS2009/801/01) de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le BSCI a constaté qu'il existait des rapports analytiques d'imputation des résultats pour les placements en actions mais pas pour les placements en titres à revenu fixe. La mesure et l'attribution des résultats de ce dernier type de placements étaient envisagées essentiellement sous l'angle de l'effet des fluctuations monétaires et de l'effet des variations des catégories d'avoirs, de sorte qu'il était difficile de comprendre les divers aspects et dimensions des décisions d'investissement et de voir comment ces décisions avaient contribué en définitive aux résultats obtenus. Le BSCI a recommandé qu'il soit élaboré une série d'indicateurs de résultats et des rapports d'imputation concernant les titres à revenu fixe de manière à faire apparaître plus clairement les résultats de ce type de placements. La Division de la gestion des investissements de la Caisse a souscrit à cette observation et a relevé que l'actuel mécanisme d'évaluation des résultats s'appliquait uniquement aux actions, ayant été mis en place à la hâte. La nouvelle grille d'évaluation des risques de la Caisse permettrait d'établir des rapports sur les résultats des placements et des rapports d'imputation pour toutes les catégories d'avoirs, des rapports sur les placements en titres à revenu fixe devant être publiés d'ici à la fin de 2010.

57. Il ressort d'une évaluation de l'Office des Nations Unies à Nairobi (IED-10-003) que l'Office jouait un rôle critique en tant que prestataire de services pour le compte de l'ONU au Kenya mais que la qualité de ses services aux usagers laissait encore à désirer. L'Office des Nations Unies à Nairobi s'acquittait de toutes les tâches administratives et fournissait tous les services d'appui dont il était chargé et avait introduit plusieurs pratiques novatrices à cet égard mais, d'une manière générale, les normes de prestation de ses services étaient inégales. En outre, du fait des difficultés auxquelles il se heurtait dans des domaines comme la gouvernance, les structures organisationnelles et les ressources, les usagers n'étaient guère satisfaits de la qualité des services fournis et la relation client n'était pas toujours satisfaisante. Pour y remédier, le BSCI a recommandé à l'Office d'améliorer la gestion, de s'employer à améliorer le degré de satisfaction des clients en mettant en

place des mécanismes de consultation périodique des usagers, d'élaborer un plan d'action en ce qui concerne ses rôles de représentation et de liaison et de parvenir à une entente au sujet du mémorandum d'accord concernant les locaux de Gigiri. Le rapport du BSCI n'a été publié que récemment, de sorte que l'Office des Nations Unies à Nairobi n'a pas encore eu l'occasion de rendre compte des mesures adoptées.

58. Il ressort par ailleurs d'une évaluation du Bureau des services centraux d'appui (IED-10-004) que, d'une manière générale, le Bureau fournissait effectivement les installations et les services commerciaux dont les usagers avaient besoin au Siège de l'ONU. Cependant, du fait de différentes difficultés opérationnelles et contraintes organisationnelles, comme les différences qui caractérisaient les règles et règlements applicables, il n'y avait pas de coopération systématique en ce qui concerne la fourniture de ces installations et de ces services commerciaux, notamment dans des domaines comme l'entretien des bâtiments et les voyages, ainsi que les achats. En outre, le BSCI a constaté qu'il existait des possibilités d'améliorer le rapport qualité-prix des achats. Le BSCI a recommandé que le Bureau des services centraux d'appui mette en place un système de collecte et d'analyse d'informations en retour des usagers, élabore une stratégie de coopération en bonne et due forme concernant la gestion des installations ainsi que les achats et entreprenne une analyse approfondie et détaillée du rapport qualité-prix de ses achats. Le Bureau des services centraux d'appui a fait savoir que des enquêtes sur le degré de satisfaction des clients de l'Organisation comme de l'extérieur étaient menées continuellement dans différents domaines et qu'il avait été entrepris de regrouper les informations disponibles. Un « tableau de bord » avait été mis au point pour les voyages et transports et des informations sur le degré de satisfaction des clients étaient rassemblées automatiquement par le progiciel de gestion de la relation client dont avait été doté en mars 2010 le Service de la gestion des installations.

F. Ressources humaines

Encadré 6

Ressources humaines

Selon la définition retenue par le BSCI, le risque ressources humaines tient aux atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation qui peuvent résulter de ce que la gestion de ses ressources humaines n'obéit pas à des principes, procédures et règles pratiques adéquates.

59. Le BSCI a constaté, à l'issue de son audit horizontal¹⁰ du processus de recrutement de personnel national du HCR (AR2009/162/02), que la Division de la gestion des ressources humaines du siège du HCR n'avait pas les outils et les moyens nécessaires pour superviser comme il convient l'exercice par les bureaux

¹⁰ Un audit horizontal est un audit qui porte sur une catégorie particulière de risques ou sur un thème ou sous-thème spécifique au niveau de l'ensemble du Secrétariat ou d'une série de bureaux ou départements.

extérieurs des pouvoirs qui leur étaient délégués en matière de recrutement du personnel national, ce qui risquait d'affecter la qualité des décisions adoptées, le respect des règles et règlements applicables et le bon fonctionnement du système de responsabilisation. Le HCR a accepté la recommandation du BSCI tendant à ce qu'il envisage de resserrer les mécanismes de contrôle, compte tenu de leurs coûts et de leurs avantages, et de revoir le degré de tolérance en ce qui concerne l'exercice des pouvoirs délégués aux bureaux extérieurs en matière de recrutement du personnel national.

60. Le BSCI a constaté par ailleurs lors de son inspection des pratiques suivies en matière de gestion des ressources humaines par le Département des affaires économiques et sociales (IED-09-007) que ces pratiques laissaient à désirer à certains égards. S'il réussissait en partie à atteindre les objectifs qu'il s'était fixés en matière de gestion des vacances de poste, d'égalité des sexes et de répartition géographique, il n'en allait pas de même en ce qui concerne la notation des fonctionnaires, l'emploi de retraités, le perfectionnement du personnel et les relations entre l'Administration et le personnel. Cela était dû à l'absence de stratégie intégrée et de gestion des ressources humaines tenant compte des aspects liés à la planification des programmes et au perfectionnement du personnel. Outre que le Département ne parvenait pas à atteindre tous ses objectifs de performance de gestion des ressources humaines, le BSCI a également constaté que le processus de sélection du personnel et la façon dont la direction du Département s'acquittait de ses responsabilités étaient mal vus par les fonctionnaires du Département. Le BSCI a recommandé que le Département établisse un plan de gestion des ressources humaines, élabore une stratégie en vue de renforcer le système de responsabilisation, mène chaque année des enquêtes auprès de ses fonctionnaires et diffuse régulièrement des informations concernant les vacances de poste. Le Département a déjà entrepris de mettre en œuvre ces recommandations.

G. Informatique

Encadré 7

Informatique

Selon la définition retenue par le BSCI, le risque informatique tient aux atteintes à sa mission, à son action ou à sa réputation auxquelles l'Organisation est exposée si elle n'est pas dotée d'une infrastructure et de systèmes informatiques et thématiques adéquats ou est incapable d'en assurer le bon fonctionnement.

61. Lors de son audit de la gestion des achats au Secrétariat (A/64/369), le BSCI a constaté que la Division des achats ne disposait pas de l'infrastructure informatique nécessaire pour appuyer ses opérations et ses mécanismes de contrôle. En particulier, les besoins en matière d'information et de technologies connexes n'avaient pas été clairement définis, outre que les mécanismes de contrôle des applications ne garantissaient pas totalement l'intégrité des données. Le BSCI a constaté en outre qu'il n'avait pas été établi de procédure afin de suivre, vérifier et analyser systématiquement les données concernant les achats et d'identifier les cas et les risques potentiels d'observation des procédures établies. La Division des

achats n'a pas été d'accord avec les recommandations du BSCI tendant à ce qu'elle identifie formellement ses besoins en matière d'information et de communications dans un plan informatique stratégique aligné sur la stratégie opérationnelle et mette en place des mécanismes de contrôle concernant les données relatives aux achats, faisant valoir qu'un plan stratégique de gestion intégrée aligné sur le plan informatique stratégique élaboré par le Bureau des technologies de l'information et des communications était en cours. Le BSCI relève néanmoins qu'une stratégie informatique devrait refléter la stratégie opérationnelle, les résultats escomptés et les moyens informatiques et télématiques existants et futurs dans un plan informatique stratégique et que le plan de gestion intégrée n'est pas une stratégie mais plutôt une solution visant à faciliter la réalisation d'un objectif opérationnel. Depuis la publication du rapport annuel du BSCI, le Département de la gestion a fait savoir qu'il avait appliqué ou avait entrepris d'appliquer les recommandations susmentionnées. Le BSCI a demandé que lui soient communiqués les documents le confirmant.

62. Lors de son audit horizontal de la protection des données au Secrétariat de l'ONU (AT2008/510/01), le BSCI a constaté que le Secrétaire général n'avait pas confié à un service ou à une personne déterminés les responsabilités en ce qui concerne la protection des données. Hormis une série partielle de sites Web directement gérés par le Département de l'information, il n'avait pas été officiellement décidé qui était habilité à approuver le contenu des nombreux sites Web des différentes entités du Secrétariat de l'Organisation. Il importe que les responsabilités à cet égard soient clairement définies étant donné que certains sites Web affichent et diffusent dans le domaine public des informations concernant des questions délicates et des données pouvant avoir un caractère confidentiel. Le Cabinet du Secrétaire général a accepté la recommandation du BSCI tendant à ce que le Secrétaire général confie à une nouvelle unité ou à un service existant du Secrétariat la responsabilité d'élaborer et de gérer au niveau de l'ensemble du Secrétariat un programme détaillé de protection des données.

63. À l'issue de son audit des mécanismes de gouvernance et de la gestion de la sécurité des technologies de l'information et des communications au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (AT2008/241/01), le BSCI est parvenu à la conclusion que le système de gouvernance des TIC était défaillant. Le secrétariat de la Convention-cadre n'avait pas de comité de l'informatique de haut niveau qui puisse examiner les questions concernant la stratégie et la gouvernance dans le domaine des TIC et passer en revue les principales initiatives et les nouveaux investissements dans l'informatique. De ce fait, il ne pouvait pas identifier et atténuer comme il convient les risques pouvant découler de l'utilisation des moyens informatiques et exploiter les possibilités qu'offraient les nouvelles applications. Le secrétariat de la Convention-cadre a accepté la recommandation du BSCI tendant à ce qu'il établisse un modèle de gouvernance informatique en bonne et due forme en revoyant à fond la question et en constituant un comité stratégique de l'informatique.

IV. Rapports demandés

A. Plan-cadre d'équipement

64. Conformément à la résolution 62/87 de l'Assemblée générale, le BSCI doit faire rapport périodiquement sur les activités de la Section de l'audit du plan-cadre d'équipement pendant la période considérée.

65. Le BSCI a affecté deux de ses fonctionnaires à la Section de l'audit du plan-cadre d'équipement qui sont spécialement chargés de vérifier les opérations liées au plan-cadre d'équipement. Il a suivi une approche fondée sur les risques qui reflète l'approche d'audit adoptée par la Division de l'audit interne. Le plan d'audit interne de l'exécution du plan-cadre d'équipement pour 2010 a été arrêté en fonction des résultats de cette analyse. Certaines des principales constatations qui ressortent des cinq audits achevés pendant la période considérée sont récapitulées ci-après.

66. Il ressort de l'audit de la gestion des marchés par le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement (AC2008/514/07) qu'il n'était pas procédé comme il aurait fallu à l'examen a posteriori des avenants aux marchés d'une valeur supérieure à 200 000 dollars. Le comité qui était censé procéder à cet examen n'avait pas été convoqué par le Bureau des services centraux d'appui. Le BSCI s'est inquiété de ce que des dépenses d'un montant considérable n'étaient pas soumises au degré de contrôle requis et a recommandé que le Bureau des services centraux d'appui constitue le comité chargé de cet examen a posteriori. Le BSCI a été informé que la première réunion du Comité chargé d'examiner a posteriori les avenants aux marchés du plan-cadre d'équipement s'était tenue en mai 2010.

67. Il ressort de l'audit des procédures d'achat suivies par le maître d'œuvre du plan-cadre d'équipement (AC2009/514/02) que l'examen et l'approbation des marchés à prix minimum garanti prenaient en moyenne 105 jours civils, période qu'il importait d'abrèger pour réduire au minimum le risque de coûteux retards. Si ces marchés n'étaient pas approuvés plus rapidement, c'était parce que plusieurs parties devaient intervenir dans des contrôles détaillés. En outre, l'équipe chargée des marchés pour le plan-cadre d'équipement n'était pas au complet lors de l'audit. Le BSCI a recommandé que le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement fixe des délais réalistes pour l'examen et l'approbation du marché et suive constamment l'avancement du processus.

68. En outre, il ressort de l'audit du processus d'approbation des avenants aux marchés du plan-cadre d'équipement et des processus connexes (AC/2009/514/03) que le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement mettait fréquemment en route les travaux avant que l'avenant correspondant soit approuvé, ce qui n'était conforme ni aux conditions du contrat conclu avec le maître d'œuvre, ni aux dispositions du Manuel des achats de l'ONU. Ainsi, le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement avait décidé de mettre en route des travaux essentiels et urgents avant qu'ils ne soient approuvés afin d'éviter le risque de coûteux retards. Le BSCI a également observé que la mise en route des travaux, ce qui équivalait dans la pratique à un engagement de dépenses, avait été approuvée par un fonctionnaire qui n'était pas habilité à cette fin. Le BSCI a recommandé au Bureau chargé du plan-cadre d'équipement de veiller à ce que les avenants aux marchés soient approuvés avant que ne commencent les travaux correspondants et qu'ils le soient uniquement par des personnes à ce autorisées, conformément aux délégations de pouvoir existantes.

Le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement a accepté cette recommandation mais a insisté sur la nécessité primordiale de ne pas s'interrompre ou retarder le programme de construction, ce qui pourrait coûter jusqu'à 14 millions de dollars par mois, voire davantage.

69. Lors de son audit des systèmes informatiques utilisés dans le contexte du plan-cadre d'équipement (AT2008/514/01), le BSCI est parvenu à la conclusion que le plan-cadre ne tenait pas compte comme il fallait des dispositions à prévoir en matière de sécurité de l'information dans le contexte des mécanismes de contrôle mis en place pour la gestion des systèmes informatiques. Ainsi, l'on n'avait pas documenté ou défini les procédures internes à suivre en matière de sécurité de l'information ni les procédures applicables aux contractants de l'extérieur qui avaient directement accès à l'information et aux systèmes informatiques de l'ONU, ce qui risquait de compromettre le caractère confidentiel de certaines informations et l'accès aux données. Le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement a accepté la recommandation du BSCI tendant à ce qu'il définisse les procédures applicables pour garantir la sécurité de l'information, désigne les personnes responsables de la gestion et de l'application des procédures de sécurité et veille à ce que toutes les parties prenantes soient conscientes de la nécessité de garantir la sécurité des informations concernant la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement.

B. Commission d'indemnisation des Nations Unies

70. Conformément aux résolutions 59/270 et 59/271 de l'Assemblée générale, le BSCI rend compte de ses activités d'audit concernant la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

71. La Commission d'indemnisation des Nations Unies continue de verser des indemnités et de surveiller les projets environnementaux réalisés par des pays qui ont été indemnisés pour des dommages causés à leur environnement et a étudié les options qui pouvaient être envisagées pour l'avenir du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement. Au 31 mai 2010, le secrétariat de la Commission d'indemnisation ne comptait plus que quatre fonctionnaires, y compris le Directeur exécutif. Le Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, qui est financé par les gouvernements participants, disposait de cinq administrateurs et avait entrepris de recruter deux agents d'appui.

72. Au 31 mai 2010, le total des indemnités versées par la Commission se chiffrait à 29 milliards de dollars, sur les 52 milliards de dollars d'indemnités qui avaient été accordés, ce qui laissait un solde d'indemnités non acquittées d'environ 23 milliards de dollars, y compris neuf indemnités importantes en faveur de l'État du Koweït qui continueront d'être versées par prélèvement sur le Fonds d'indemnisation, auquel sont affectés 5 % des recettes provenant des exportations de pétrole de l'Iraq conformément à la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité. Le montant des indemnités versées entre juillet 2009 et mai 2010 a représenté quelque 2,3 milliards de dollars.

73. Pour la période 2009-2010, la Commission d'indemnisation a alloué un montant de 100 000 dollars aux activités d'audit interne, ressources qu'utilise le BSCI dans le cadre des audits des indemnités versées pour vérifier l'application par le secrétariat de la Commission des décisions du Conseil d'administration et le

respect par les gouvernements des procédures régissant l'établissement des rapports fixées par le Conseil d'administration et l'exécution du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement. Les résultats de l'audit réalisé pendant la période allant de juillet 2009 à mai 2010 (AE2010/820/01) confirment que la Commission disposait de moyens suffisants pour vérifier que les indemnités, les dossiers de réclamation et les rapports étaient exacts, suffisamment étayés et conformes aux décisions du Conseil d'administration et au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Le secrétariat de la Commission a appliqué la recommandation qu'avait formulée le BSCI tendant à ce que la Commission poursuive ses efforts pour obtenir les certificats et rapports manquants.

C. Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi (AC2009/514/08)

74. En mars 2009, lors de notre audit¹¹, deux des postes de l'équipe chargée du projet de construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi étaient encore vacants, ce qui avait peut-être retardé l'exécution du projet. Le BSCI a recommandé que le Directeur de projet de l'Office consulte le Directeur de l'administration et le Chef de la Section des ressources humaines pour que le personnel nécessaire soit recruté opportunément. Le Bureau des services centraux d'appui a accepté cette recommandation et a fait savoir que l'équipe chargée de la gestion du projet était maintenant au complet. Le projet a commencé le 4 mai 2009, date à laquelle un nouvel administrateur a pris ses fonctions. Un assistant technique a été recruté par la suite pour pourvoir le deuxième poste vacant. Le poste a été pourvu le 3 août 2009.

75. Le BSCI a également constaté qu'il n'avait pas été élaboré de plan en bonne et due forme en ce qui concerne la consultation des usagers, de sorte qu'il existait le risque que ceux-ci ne soient pas suffisamment consultés sur des points comme l'allocation des bureaux, les spécifications à prévoir en matière d'infrastructure et d'aménagement et la programmation des travaux. Le BSCI a recommandé que le Chef de la Section de la gestion des installations et des transports consulte le Directeur de l'administration et les autres services intéressés de l'Office des Nations Unies à Nairobi afin d'élaborer un plan de consultation des usagers afin d'identifier les parties directement intéressées, de définir une stratégie de consultation et de tenir les parties prenantes informées de l'avancement du projet.

D. Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique (AC2009/514/01)

76. Le BSCI a constaté que les inexactitudes du contrat, des plans et des spécifications, qui étaient les principaux instruments sur lesquels doivent se fonder les soumissionnaires, avaient contribué à l'échec du premier appel d'offres. L'organisation d'un nouvel appel d'offres ainsi que l'enquête menée par l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats avaient entraîné un retard de plus d'un an. Outre que le nouvel appel d'offres avait coûté de l'argent, le retard avait exposé

¹¹ Le rapport sur cette question a été publié en novembre 2009.

le projet aux effets des fluctuations des taux de change et de la hausse des prix des matériaux de construction. Le contrat du soumissionnaire retenu a finalement été signé en avril 2010. Or des projets qui, d'emblée, sont mal définis risquent davantage de donner lieu à des malentendus, des différends, des réclamations, des retards et des dépassements de devis. Le Bureau des services centraux d'appui a accepté et appliqué la recommandation du BSCI tendant à ce que le nécessaire soit fait pour que des cahiers des charges appropriés soient dûment établis avant le lancement de futurs appels d'offres.

77. Le BSCI a également constaté des vacances à l'intérieur de l'équipe de la CEA chargée du projet et est parvenu à la conclusion que le projet devait être mieux géré et mieux coordonné avec les parties intéressées. Le BSCI a formulé à l'intention de la CEA les mêmes recommandations que celles qu'il avait adressées à l'Office des Nations Unies à Nairobi (voir ci-dessus). Ces recommandations ont également été acceptées.

Annexe

Récapitulatif des questions dont doivent traiter les rapports

Les textes définissant les catégories d'informations devant figurer dans les rapports annuels du Bureau des services de contrôle interne sont récapitulés ci-après :

- a) Circulaire du Secrétaire général ST/SGB/273, par. 28 :
 - i) Exposé des problèmes, irrégularités ou carences notables et des recommandations pertinentes du Bureau;
 - ii) Recommandations qui n'ont pas été retenues par le Secrétaire général;
 - iii) Recommandations formulées dans de précédents rapports qui n'ont pas été complètement appliquées (voir A/64/326 (Part I)/Add.1);
 - iv) Modifications apportées à des décisions de gestion remontant à une période précédente;
 - v) Recommandations au sujet desquelles le Bureau est en désaccord avec l'Administration et cas où l'information ou l'aide demandées ont été refusées (voir A/64/326 (Part I)/Add.1);
 - vi) Montant des économies réalisées et des sommes recouvrées grâce à l'application de recommandations du Bureau (voir A/64/326 (Part I)/Add.1);
- b) Résolution 56/246 de l'Assemblée générale :
 - i) Informations sur l'application des recommandations des trois périodes précédentes (voir A/64/326 (Part I)/Add.1);
 - ii) Informations concernant l'incidence de la réorganisation du Bureau sur ses travaux;
 - iii) Dans des sections distinctes, informations sur les recommandations qui ont été appliquées, celles qui sont en voie de l'être et, avec indication des motifs, celles auxquelles aucune suite n'a été donnée (voir A/64/326 (Part I)/Add.1);
- c) Résolutions 57/292 et 60/282 de l'Assemblée générale : informations sur les contrôles exercés pendant les différentes phases de l'exécution du plan-cadre d'équipement;
- d) Résolutions 59/270 et 59/271 de l'Assemblée générale : informations sur l'état d'avancement de l'audit de toutes les demandes d'indemnités soumises à la Commission d'indemnisation des Nations Unies, à présenter régulièrement dans les rapports annuels du Bureau;
- e) Résolution 59/272 de l'Assemblée générale : titre et résumé succinct de tous les rapports établis par le Bureau pendant l'année (voir A/64/326 (Part I)/Add.1);
- f) Résolution 62/87 de l'Assemblée générale demandant au Bureau de procéder à des audits effectifs du plan-cadre d'équipement et de lui présenter tous ses rapports liés à la mise en œuvre de ce dernier.